



Règlement EKIDEN de la VIENNE

**Dimanche 30 juin 2024**

L'association RUN EVENT 86 est l'organisatrice de cette manifestation sportive N° affiliation W8863006583.

L'association organisatrice respecte le guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la réglementation running émise par la Fédération française d'Athlétisme.

L'EKIDEN de la VIENNE se déroulera le **dimanche 30 juin 2024** sur le site du Parc de Blossac 86000 POITIERS. La course se déroulera dans son entièreté au sein du parc selon un itinéraire tracé d'une distance de 2.5 km.

La participation à l'EKIDEN de la VIENNE implique la connaissance et l'acceptation du règlement. L'épreuve se déroulera selon les conditions sanitaires en vigueur à la date **du 30 juin 2024**.

### **Présentation :**

Un EKIDEN est une course à pied en relais effectuée par équipe de 6 athlètes, sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

## **Conditions de participation :**

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime courir », délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),

Fédération française du sport adapté (FFSA),

Fédération française handisport (FFH),

Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

Fédération sportive des ASPTT,

Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'Athlétisme en compétition, ou de la Course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024. Le PPS sera accepté à partir du 1er avril 2024.

### **Pour les personnes mineures :**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. L'inscription ne sera acceptée qu'à la condition que l'autorisation parentale pour la participation à l'EKIDEN DE LA VIENNE soit remplie.

### **(du 01/09/2023 au 31/08/2024)**

<b>Catégories FFA</b>	<b>Codes FFA</b>	<b>Tranche d'âges</b>	<b>Distance autorisées</b>	<b>Année de naissance</b>
Baby Athlé (U7)	BB	6 et moins	0	2018 et après
École d'Athlétisme (U10)	EA	7 - 9	700m	2015 - 2017
Poussin (U12)	PO	10 - 11	1500m	2013 - 2014
Benjamin (U14)	BE	12 - 13	3000m	20011 - 2012
Minime (U16)	MA	14 - 15	5000m	2009 - 2010
Cadet (U18)	CA	16 - 17	15km	2007 - 2008
Junior (U20)	JU	18 - 19	25km	2005 - 2006
Espoir (U23)	ES	20 - 22	pas de limite	2002 - 2004
Senior	SE	23 - 35	pas de limite	1990 - 2001
Master 0	M0	35 - 39	pas de limite	1985 - 1989
Master 1	M1	40 - 44	pas de limite	1980 - 1984
Master 2	M2	45 - 49	pas de limite	1975- 1979
Master 3	M3	50 - 54	pas de limite	1970 - 1974
Master 4	M4	55 - 59	pas de limite	1969 - 1965
Master 5	M5	60 - 64	pas de limite	1964 - 1960
Master 6	M6	65 - 69	pas de limite	1959 - 1955
Master 7	M7	70 - 74	pas de limite	1954 - 1950
Master 8	M8	75 - 79	pas de limite	1949 - 1945

Catégories FFA	Codes FFA	Tranche d'âges	Distance autorisées	Année de naissance
Master 9	M9	80 - 84	pas de limite	1934 - 1940
Master 10	M10	85 - 89	pas de limite	1939 et -

## **INSCRIPTIONS :**

Par internet sur le site **www.runchrono.fr** – Le tarif est de **49 euros par équipe** (hors frais d'inscription par la plateforme).

Fin des inscriptions en ligne **vendredi 28 juin à 18h00**. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu après validation de l'inscription sur la plateforme runchno86.

Dossards courses : Limités à 100 équipes.

Retrait des dossards **samedi 29 juin au magasin FOULEES de Poitiers ou le jour de la course de 7h30 à 9h00**.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'acquisition d'un dossard en infraction équivaut à disqualification. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**ATHLETES HANDISPORT :** Le parcours ne permet malheureusement pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**RAVITAILLEMENT :** A mi-parcours un ravitaillement liquide et solide sera à disposition des coureurs ; un ou plusieurs points d'eau supplémentaires type « éponges » seront aussi à disposition en cas de fortes chaleurs.

Afin de limiter l'impact écologique, chaque participant est invité à apporter son propre contenant (écocup). Des containers seront installés à chaque ravitaillement afin d'y déposer les déchets.

## **SECURITE :**

Le parcours sera balisé tout au long du tracé et aux lieux à risques ou de croisements. L'épreuve est interdite, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, à tous engins à roue(s) et aux animaux. L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes.

En cas de force majeure, d'intempérie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit, même pendant la course, de modifier le circuit ou d'annuler la manifestation sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Aucune indemnité ne sera versée à ce titre.

### **SANCTIONS :**

Tout participant surpris à ne pas suivre le balisage ne sera pas classé et entraînera le déclassement de son équipe. Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre débris, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié.

### **ASSURANCE :**

Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **DROIT A L'IMAGE :**

Chaque participant s'engage à donner son accord pour être photographié(e) ou filmé(e) lors d'un reportage photo et/ou vidéo effectué pour l'association organisatrice RUN EVENT 86 et autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications de l'association pour une durée indéterminée.

### **RECOMPENSES :**

Les résultats seront disponibles à la fin de la course sur [runchrono.fr](http://runchrono.fr)

Seront récompensés les 3 premières équipes au scratch, la première équipe Féminine, la première équipe Mixte, la première équipe du défi Entreprise. Remise des récompenses à l'issue des courses.

### **AUTRE :**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et d'en informer qui de droit.